

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 421

4ème bureau

LE PRÉFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur,VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi  
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi  
du 31 décembre 1913 ;VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application  
de la loi du 23 décembre 1970 ;SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers  
du Calvados en date du 27 octobre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

## A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.Eglise de LA VACQUERIE

- / Apparition du Christ à sainte Marguerite  
Alacoque, toile XIXe
- / Christ XVIIe
- / Statue de saint évêque, peut-être saint Sulpice,  
patron de la paroisse XVIIIe
- / Statue de saint Jean Baptiste XVIIIe
- / Série de vitraux fin du XIXe siècle
- / Voile de calice XVIIIe
- / 2 calices XIXe
- / Lutrin XIXe
- / Croix de cimetière (provenant de la 2ème église),  
datée de 1652.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le Maire de LA VACQUERIE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

"Pour Copie conforme"



Fait à CAEN, le 04 MARS 1982

LE PRÉFET  
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : J. LE TAILLANDIER